

ACTES

ASSOCIATION DE JURISTES



**SAS ACTES7
Pierre Caussil**

Commissaire de justice associé
54, quai de Bosc - Le Majestic 1 - B.P.
63
34201 SETE Cédex
Email :
bringuier.caussil@hjustice.fr

☎ : Tel : 04.67.18.65.75

☎ : Fax : 04.67.18.65.71

SIRET 834 785 974 000 17
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 03 834785974
IBAN: sur demande
BIC:

Référence à rappeler :

Dossier : 86520 /OFFICE DE TOURI/CONSTAT
Facture n°56618

Service : 62

Responsable : LELIA

Téléphone: 04 67 18 65 76

Mail : lelia@hjustice.fr

Membre d'une Association de Gestion Agréée par
l'Administration Fiscale.

Le règlement des versements et honoraires par
chèque est accepté

Paiement CB en ligne sécurisé



<https://www.jepaieparcarte.com/0656>

L'étude est ouverte au public
Le lundi au vendredi 8 H00 à 12H 30 .

6285-2211

MEMBRE DU RESEAU



SETE le 22 NOVEMBRE 2023

OFFICE DE TOURISME ARCHIPEL DE
THAU
Quai Baptiste Guitard
34140 MEZE

SERVICE DES CONSTATS

FACTURE

Vos références : bon de commande n°2023000539

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le second original du procès-verbal de constat que vous nous
avez chargé d'effectuer, ce dont nous vous remercions vivement.

Il nous est dû pour les frais la somme mentionnée ci-après que vous voudrez bien
nous régler dans les meilleurs délais.

LIBELLE	DATE	H.T	EXO	T.V.A	TOTAL
CONSTAT	20/11/23	119.87		23.97	143.84Euros
TOTAL DES FRAIS		119.87		23.97	143.84 Euros

Croyez à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pierre CAUSSIL

07/11/2023

Bon de commande N° 2023000539**Exercice 2023****OFFICE TOURISME ARCHIPEL DE THAU MEDITERRANEE****EXEMPLAIRE
FOURNISSEUR**

Après de : ETUDE D'HUISSIERS BRINGUIER CAUSSIL
ETUDE D'HUISSIERS
55 QUAI DE BOSC
BP 63
34200 SETE

Identification de la commande**Objet :** DEPOT REGLEMENT JEU CONCOURS**Date :** 03/10/2023**Suivi par :** Jenny TEILLET**Adresse de livraison****Adresse de facturation**

Cpl. Ident. : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ARCHIPEL DE THAU
Cpl. géo. :
N° / Rue : Quai Baptiste Guitard
Cpl. dist. : Résidence La Capitainerie
CP/ Ville : 34140 Mèze
Téléphone :
Fax / E-Mail :

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ARCHIPEL DE THAU
Quai Baptiste Guitard
Résidence La Capitainerie
34140 Mèze
administration@sete-thau.com

Références à rappeler pour le dépôt de la facture sur Chorus :**Numéro SIRET de la structure :** 20008509000013**Numéro engagement :** 2023000596**Détail de la commande :** Cette commande est composée de 1 ligne(s)

N°	Code réf.	Désignation (remise)	Unitaire	Qtité	Mt. HT	Mt. TVA	Mt. TTC
1		DEPOT REGLEMENT JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT	119,870	1	119,87	23,97	143,84
Total					119,87	23,97	143,84

Service :**Ordonnateur :** Tiphaine COLLET
Directrice**Visas :****Date :** __/__/__

TRES IMPORTANT: Toutes les factures doivent être libellées au nom de OFFICE TOURISME ARCHIPEL DE THAU MEDITERRANEE (en 3 exemplaires).

Conformément aux instructions comptables, le mémoire devra être détaillé:

- Fournitures, désignation, quantité, prix unitaire, main-d'œuvre, nombre d'heures, taux horaires

Le présent bon de commande s'exécutera prioritairement aux dispositions du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) fournitures et services.

Observation du service comptable

PROCES VERVAL DE CONSTAT

Maître Pierre CAUSSIL

Associé de la S.A.S. ACTES7

55 Quai de Bosc « Le Majestic I »

34200 SETE

DEMANDEUR :

L'Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée

EXPEDITION

REFERENCE DOSSIER : **86520**

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le VINGT NOVEMBRE

A la requête de :

La société OFFICE DE TOURISME ARCHIPEL DE THAU DESTINATION MEDITERRANEE EPIC, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège administratif est situé quai Baptiste Guitard 34140 MEZE représentée par son Président en exercice, Monsieur François COMMEINHES, domicilié en cette qualité audit siège social, immatriculée sous le numéro SIRET 200 085 090 000 13

Laquelle faisant élection de domicile en mon étude me requiert afin de faire valider le règlement d'un jeu concours nommé « CALENDRIER DE L'AVENT DE L'ARCHIPEL DE THAU »

SUR QUOI :

JE, Pierre CAUSSIL, associé de la SAS ACTES7, Commissaire de Justice à la Résidence de Sète, y demeurant 55, quai de Bosc "Le Majestic 1" BP 63 34201 Sète.

DEFERANT A LA PRESENTE REQUISITION

Certifie avoir reçu le Lundi 20 octobre 2023 à 17h20 par mail de Madame Elise DELOYE GARCIA, co-responsable pôle promotion marketing (adresse mail : e.garcia@archipel-thau.com), le règlement d'un jeu concours intitulé « Calendrier de l'Avent de l'Archipel de Thau »,

Après lecture complète du règlement transmis, Je constate qu'aucun élément contenu dans celui-ci n'est contraire à la législation.

Le règlement est disponible auprès de mon étude et peut être consulté par toute personne qui en fera la demande auprès de mon étude située à SETE (34200), 55 quai de bosc, Le Majestic I

La consultation du règlement sera effective jusqu'au 15 janvier 2024 inclus.

Et de tout ce que dessus j'ai dressé et rédigé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

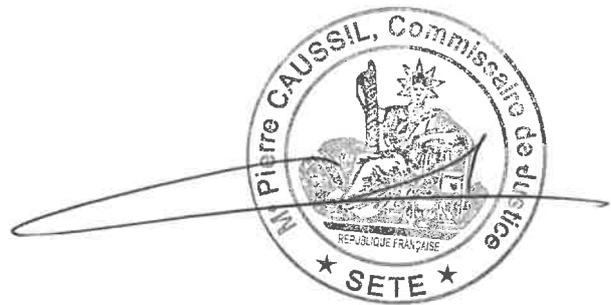
1
SAS ACTES7
Commissaires de justice associés
BP 63, 55 quai de Bosc
34200 Sète

PROCES VERBAL DE CONSTAT | 2023

DONT ACTE.

COUT :	143.84	EUROS,
dont : TVA :	23.97	€
SCT :	7.67	€

DOSSIER N°86520



Règlement du jeu-concours “Calendrier de l’Avent de l’Archipel de Thau”

Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

La société Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dont le siège administratif se trouve sur le Quai Baptiste-Guitard, 34410 Mèze (France), immatriculée au RCS le 28/11/2018 sous le numéro de SIRET 200 085 090 000 13 (ci-après dénommée la “société organisatrice”) représentée par François COMMEINHES, en sa qualité de Président :

- Organise du 01/12/2023 au 24/12/2023 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé “Calendrier de l’Avent de l’Archipel de Thau” (ci-après dénommé “le jeu”) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n’est ni organisée ni parrainée par Instagram ou Facebook. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

L’Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée est désigné également ci-après comme : “l’Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée, l’Organisateur, la Société Organisatrice, les Organiseurs, le Professionnel”.

Le “Participant” au jeu-concours est désigné également ci-après comme : “le Participant, l’Utilisateur, le Contributeur, le Joueur”.

Le “Gagnant” au tirage au sort est désigné également ci-après comme “le Gagnant”.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Résidant en France Métropolitaine
- Disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide
- Disposant d'un compte Instagram et/ou Facebook et accédant au jeu-concours via l'une de ces deux plateformes pendant la durée indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

À l'exception du personnel de la société et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu de manière directe ou indirecte.

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, aucune demande de remboursement relative à la participation ne sera prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement et des mentions légales, ainsi que la politique de confidentialité présents sur le site internet accessible à l'adresse suivante : www.archipel-thau.com

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Ce jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Article 3 - Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Instagram @archipeldethau et la page Facebook @archipel de Thau accessibles via les adresses suivantes :

- www.instagram.com/archipeldethau
- www.facebook.com/destinationarchipeldeThau

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit obtenir au moins une bonne réponse sur le questionnaire proposé chaque jour, entre le 01/12/2023 et le 24/12/2023, sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook de la société organisatrice. Ce questionnaire est accessible sur les URLs mentionnées ci-dessus.
- Dès lors que la bonne réponse est annoncée par la société organisatrice, soit chaque jour à 16h, toute réponse donnée, qu'elle soit bonne ou mauvaise, après cette annonce ne sera pas comptabilisé comme une participation au jeu.
- Chaque internaute a entre 1 et 24 chance(s) d'être tiré au sort pour gagner l'un des lots en jeu.

La société organisatrice acceptera les réponses aux dates indiquées dans l'article 1 du présent règlement.

Il n'est autorisé que vingt-quatre (24) participations maximum par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. Un seul lot par personne désignée gagnante sera attribué.

Le jeu est accessible sur la plateforme Instagram accessible à l'adresse suivante : www.instagram.com et sur la plateforme Facebook accessible à l'adresse suivante : www.facebook.com, détenues toutes les deux par l'entreprise Meta accessible à l'adresse suivante : www.about.meta.com. En aucun cas Meta ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Meta n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les lots seront attribués, après tirage au sort, parmi les participants ayant apporté au moins une bonne réponse aux 24 questions posées.

Le tirage au sort sera fait sous la présence de deux membres du personnel de l'Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée, le 15 janvier 2024 au plus tard.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur les plateformes de jeu Instagram et Facebook de l'Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Chaque gagnant sera contacté directement via le compte Instagram et/ou Facebook @archipeldethau, par la société organisatrice, afin de leur communiquer la nature de leur gain et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant (arrivé en position suivante).

Article 5 – Lot, remise et retrait

5.1. La dotation

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lot 1 :
 - Intitulé : Deux repas au restaurant In fine (Frontignan)
 - Détails : Deux menus 4 services à 49 €
 - Validité : Du 1er janvier au 30 juin 2024
 - Valeur : 98 €

- Lot 2 :
 - Intitulé : Atelier cocktail pour 2 personnes
 - Détails : Atelier pour deux personnes et dégustation commentée à la Maison Noilly Prat (Marseillan)
 - Validité : Du 1er janvier au 30 juin 2024
 - Valeur : 50 €

- Lot 3 :
 - Intitulé : Deux visites du Domaine Saint-André suivies d'une dégustation
 - Détails : Visites oenotouristiques et dégustation pour deux personnes au Domaine Saint-André (Mèze)
 - Validité : Du 1er janvier au 30 juin 2024
 - Valeur : 36 €

- Lot 4 :
 - Intitulé : 2 sorties avec Mini Boat
 - Détails : Balade encadrée "Le port – mini balade découverte" pour deux personnes en flotte de miniboats monoplaces électriques à Sète.
 - Validité : Du 1er janvier au 30 juin 2024
 - Valeur : 78 €

- Lot 5 :
 - Intitulé : Deux coffrets de Noël de la gamme "BLB eau thermale"
 - Détails : Deux coffrets Noël 2023 "BLB eau thermale"
 - Valeur : 33,6 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et l'adresse du domicile de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou présentant des caractéristiques similaires. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

Tout prix ne pouvant être offert par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera offert au candidat suivant dans le classement.

5.2. Logistique

Une publication sera faite avant le 31 janvier 2024 sur les comptes Instagram et Facebook de l'Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée pour annoncer l'ensemble des gagnants.

Les gagnants seront parallèlement informés par privé sur Instagram et/ou Facebook avant le 31 janvier 2024.

Les gagnants recevront leur lot sous forme de bon d'échanges par e-mail ou courrier postal.

5.3. Lots non retirés

À l'issue d'un délai de quinze (15) jours, sans réponse au message sur Instagram / Facebook invitant le gagnant à communiquer avec la société organisatrice, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné comme étant le suivant au classement lors du tirage au sort.

Si pour toute raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints sur leur compte personnel Instagram et/ou Facebook en raison d'un problème technique ou pour toute autre raison.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de quinze (15) jours pour fournir leurs coordonnées et prendre contact avec la société organisatrice pour la logistique du lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est propre au gagnant et non transmissible. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de la remise et de l'organisation des lots.

De même, le non-respect du présent règlement, ainsi que tout fraude, falsification caractérisée ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions tel que défini par la jurisprudence. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Utilisation de l'identité des gagnants

Vos données personnelles sont traitées par la société organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : promo@archipel-thau.com

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale et/ou dans un but promotionnel, uniquement par l'Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée. Vos données personnelles sont transférées à notre service marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de services et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Conformément à la loi sur l'Informatique et les Libertés du 6 juin 1978, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à promo@archipel-thau.com ou par écrit auprès de l'Office de tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée, Quai Baptise-Guitard, 34110 Mèze (France). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale informatique et libertés.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

La participation au jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement de quelques frais engagés ne pourra être obtenu.

Le règlement du jeu sera hébergé à partir du 01/12/2023 sur le site internet accessible à l'adresse suivante : [_www.archipel-thau.com](http://www.archipel-thau.com)

Article 10 - Responsabilités

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu (Instagram et Facebook), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu (Instagram et Facebook), sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 - Données personnelles

La société organisatrice qui gère ce jeu-concours met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un e-mail à l'adresse : promo@archipel-thau.com en faisant mention du jeu-concours concerné. S'il estime, après avoir contacté la société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège administratif de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Article 14 - Dépôt et modification

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du jeu. La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par une annonce en ligne.